

REPUBLIQUE DE GUINEE

DECRET

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

D/96/ 138 /PRG/SGG

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT -

METTANT UN FONCTIONNAIRE A
LA DISPOSITION DE LA COMPAGNIE
DES BAUXITES DE GUINEE (CBG) -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi Fondamentale ;

VU le Décret D/96/098/PRG/SGG du 9 Juillet 1996, portant nomination du Premier Ministre ;

VU le Décret D/96/099/PRG/SGG du 10 Juillet 1996, portant nomination des membres du
Gouvernement ;

VU le Décret D/95/169/PRG/SGG du 5 Juin 1995, portant création de l'Agence Nationale
d'Aménagement des Infrastructures Minières (ANAIM) ;

VU le Décret D/95/204/PRG/SGG du 7 Juillet 1995, portant nomination du Directeur Général
et des Directeurs Généraux Adjoints de l'Agence Nationale d'Aménagement des
Infrastructures Minières (ANAIM) ;

VU le Décret D/96/111/PRG/SGG du 26 Août 1996, portant Attributions des membres du
Gouvernement ;

- D E C R E T E -

ARTICLE 1er/- Monsieur Momo YANSANE, Directeur Général Adjoint de l'Administration
et des Finances de l'Agence Nationale d'Aménagement des Infrastructures Minières (ANAIM),
est mis à la disposition de la Compagnie des Bauxites de Guinée (CBG).

ARTICLE 2/- le Présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera
enregistré et publié au Journal Officiel de la République.-

Conakry, le 23 OCTOBRE 1996



GENERAL LANSANA CONTE